

VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT N°23_AP_0001
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
INSTAURATION D'UNE ZONE 30
RUE THOMAS PORTAU**

**Le Maire de la commune de Bessines,
Le Maire de la commune de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande de NIORT AGGLO ;

Vu les accords des maires des communes de Niort et de Bessines ;

Considérant l'aménagement de bandes cyclables sur la rue Thomas Portau ;

Considérant la nécessité d'instituer une zone 30 sur la totalité de la rue Portau pour permettre une meilleur mobilité des vélos et leur rendre plus accessible l'espace urbain dans le respect des règles de sécurité routière ;

ARRÊTENT

Article 1 - Dispositions relatives à la circulation

Une zone de circulation à 30 km/h s'imposant à l'ensemble des véhicules est instituée dans les deux sens de circulation **rue Thomas Portau** sur les communes de Bessines et de Niort.

Article 2 - Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Niort Agglo.

Article 4 - Non-respect des présentes dispositions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 - Exécution du présent arrêté

Le Maire de la Commune de Bessines et le Maire de la Commune de Niort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie de Bessines, le 03/04/2023

En Mairie de Niort, le 30/03/2023

Le maire de Bessines,

Christophe GUINOT



Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX



NIORT BESSINES - parc d'activités des portes du Marais – la Garenne

Projet de zone 30

